



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 26 septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 septembre 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.
M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI	à	M. FILONI
Mme CORTICCHIATO	à	M. VANNUCCI
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme BERNARD	à	M. le maire
Mme SICHI	à	M. BALZANO
Mme NADAL	à	M. HABANI
Mme FALCHI	à	Mme FELICIAGGI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme ZUCCARELLI	à	M. CAU

Etaient absents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, adjointes au maire, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 septembre 2016

Délibération N°2016/247

Décision modificative n°1/2016
Régie des parkings rapport de présentation

BUDGET ANNEXE REGIE DES PARKINGS

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de décision modificative n°1 pour l'année 2016 de la régie avec autonomie financière de la régie des Parkings.

Il est nécessaire, en préambule, de rappeler que suite à la décision de résiliation de la délégation de service public des parkings de la ville d'Ajaccio, le parking du Diamant est revenu en régie à la ville le 12 mars 2016.

La ville a par ailleurs créé en juillet 2015 un parc fermé de stationnement dit parking des quais sur le square Campinchi. La gestion de parcs fermés de stationnement constitue un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), dont les conditions de fonctionnement sont similaires à celles des entreprises privées. Un service public à caractère industriel et commercial se finance par l'utilisateur au travers d'une redevance. L'individualisation de la gestion d'un SPIC a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit être financé par l'utilisateur.

Ce projet de décision modificative n°1 qui vous est présenté fait apparaître:

➤ Les écritures et réajustements comptables faisant suite au protocole d'accord transactionnel signé avec la société QPARK dans le cadre de la résiliation du contrat de DSP d'une part.

➤ Les écritures, à titre dérogatoire et exceptionnelles liées au mécanisme d'étalement de charges, acceptées par le Ministère des finances et des comptes publics et le Ministère de l'intérieur en date du 31 Mai 2016 et confirmées par les services préfectoraux en date du 16 Juin 2016 d'autre part.

Nous avons sollicité une autorisation exceptionnelle d'étalement sur plusieurs exercices le charge résultant du versement de l'indemnité de résiliation due a la société QPARK. En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux un tel étalement ne peut être autorisé que par décision conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités locales pour des dépenses d'exploitation à caractère exceptionnel qui n'ont pu faire l'objet d'une anticipation par le service et pour des budgets présentant des marges de manœuvre réduites en terme de financement.

Au cas présent, il apparait que la comptabilisation de l'indemnité sur un seul exercice de fonctionnement constituerait une charge trop importante. Aussi le Ministre des finances et des comptes publics et le Ministre de l'intérieur ont décidé, à titre dérogatoire et exceptionnel, que cette charge sera étalée sur une durée de quinze exercices.

La constatation de la charge se traduira en 2016 par les opérations d'ordre budgétaire suivantes :

Dépenses d'investissement (Mandat)			Montants	Recettes de fonctionnement (Titre)		
Chap.	Art	Intitulés		Chap.	Art	Intitulés
040	4818	Charges exceptionnelles à étaler	5 777 056.00	042	797	Transfert de charges exceptionnelles

Total des dépenses d'ordre d'investissement	5 777 056.00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement
---	---------------------	--

L'étalement de la charge se traduira de 2016 à 2030 par les opérations d'ordre budgétaire suivantes :

Dépenses de fonctionnement (Mandat)			Montants	Recettes d'investissement (Titre)		
Chap.	Art	Intitulés		Chap.	Art	Intitulés
042	6812	Dotations aux amortis. des charges à répartir	385 137.00	040	4818	Charges exceptionnelles à étaler
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			385 137.00	Total des recettes d'ordre d'investissement		

Le projet de décision modificative n° 1 pour l'exercice 2016 s'élève à la somme de **11 966 608.46 €** et se décompose comme suit :

- **Section fonctionnement** : **6 100 242.43 €**
- **Section investissement** : **5 866 366.03 €**

A. Répartition par chapitres en section fonctionnement

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
	Intitulés	Montants		Intitulés	Montants
Chap. 011	Charges à caractère Général	- 30 869.57	Chap. 70	Prestations de services	110 000.00
Chap. 012	Charges de personnel	0.00	Chap. 75	Autres produits de gestion courante	- 100 000.00
Chap. 66	Charges financières	0.00	Chap. 77	Produits exceptionnels	313 186.43
Chap. 67	Charges exceptionnelles	6 174 975.00			
Total Dépenses réelles		6 144 105.43	Total Recettes réelles		323 186.43
Chap. 042	Dotations aux amortis. des charges	385 137.00	Chap. 042	Transferts de charges	5 777 056.00
Chap. 023	Virement vers la section investissement	-429 000.00			
Total Dépenses		6 100 242.43	Total Recettes		6 100 242.43

1. Dépenses de fonctionnement

↳ Les principales dépenses réelles de fonctionnement concernent :

Au chapitre 011 : ce chapitre en diminution de 30 869.57€ retrace les charges liées à la maintenance et à l'entretien du matériel et des bâtiments, les consommations d'eau, d'électricité et de téléphone ainsi que les diverses taxes foncières et cotisations. Les prévisions du budget primitif ont été établies au vue des rapports financiers 2014 et 2015 fournis par la société QPARK. Des réajustements ont été effectués en fonction de nouveaux contrats de prestations avec des entreprises établis en cours d'année. Ce chapitre comptabilise les honoraires complémentaires des experts pour un montant TTC de 46 289.63 €. (Cf.art 3.4 page 7 du protocole transactionnel).

Au chapitre 67 : ce chapitre totalise 6 144 105.43 €. Il comporte d'une part la comptabilisation d'une partie de l'indemnité à hauteur de 5 777 056 € (Cf.art 3.3 pages 6 et 7 et art 5.1 page 7 du protocole transactionnel). C'est cette indemnité qui fait l'objet d'un étalement des charges sur 15 années conformément à l'accord avec les services de l'Etat.

Au sein de ce chapitre est également prévu le premier acompte de 397 919 € au titre de l'indemnité finale telle que visée à l'article 3.3 Le solde exigible fera l'objet d'un versement en deux annuités d'égal montant de 397 919 € payable au plus tard les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018. L'indemnité finale calculée s'élève à 1 193 756.00 €. (Cf.art 5.2 page 8 du protocole transactionnel). Afin de ne pas déséquilibrer la section de fonctionnement mais également d'avoir une meilleure lisibilité et une meilleure traçabilité dans la gestion, nous avons exprimé le choix, d'ouvrir pour cette indemnité finale, une Autorisation d'Engagement avec échéancier de CP sur 3 ans.

↳ Les dépenses d'ordre de fonctionnement concernent :

Au chapitre 042 : ce chapitre totalise 385 137 €. Il comporte la comptabilisation de la première annuité d'amortissement de la charge. (1/15^{ème} du montant comptabilisé au chapitre 040 compte 4818).

Au chapitre 023 : ce chapitre enregistre le virement vers la section d'investissement ; il est en diminution de 429 000 €.

2. Recettes de fonctionnement :

↳ Les recettes réelles de fonctionnement concernent :

Au chapitre 70 : 110 000 € de recettes supplémentaires concernant les redevances des usagers des parkings sont comptabilisées au sein de ce chapitre.

Au chapitre 75 : ce chapitre totalisait 100 000.00 € au budget primitif 2016 au titre de la redevance de concession d'utilisation du Parking Diamant par la société QPARK pour la période allant jusqu'au 11 mars 2016. Le protocole d'accord stipule le non appel de la quote-part de la redevance due à la ville pour cette période. (Cf.art 5.2 page 8 du protocole transactionnel). Il est donc nécessaire d'annuler cette inscription budgétaire au sein de cette décision modificative.

Au chapitre 77 : 313 186.43 € sont inscrits au titre de l'aide exceptionnelle du conseil départemental destinée à alléger les charges financières pour les emprunts dorénavant transférés au sein de ce budget.

↳ Les recettes d'ordre de fonctionnement concernent :

Au chapitre 042 : ce chapitre totalise 5 077 056 €. Il comporte la comptabilisation à titre dérogatoire et exceptionnel du transfert de la charge résultant du versement de l'indemnité de résiliation.

B. Répartition par chapitres en section d'investissement

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	5 000.00	Chap.13	Subventions d'investissement	133 173.03
Chap. 21	Installations et acquisitions de matériel	34 310.03	Chap.23		5 777 056.00
Chap. 23	Travaux de bâtiment et matériels techniques	50 000.00			
Total Dépenses réelles		89 310.03	Total Recettes réelles		5 910 229.03
Chap. 040	Charges à étaler	5 777 056.00	Chap. 040	Amortissement des charges à étaler.	385 137.00
			Chap. 021	Virement de la section de fonction.	- 429 000.00
Total Dépenses		5 866 366.03	Total Recettes		5 866 366.03

1. Dépenses d'investissement

↳ Les dépenses réelles investissement concernent :

Les principales dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 sont liées au protocole d'accord transactionnel. Elles concernent plus précisément :

Chapitre 21, article 2154 : Matériel industriel : 22 062 €. Cette somme correspond à la valeur nette comptable au 12 Mars 2016 augmentée de la TVA des biens de reprise listés (Auto laveuse) dans le tableau figurant dans l'article 2 du protocole. (Cf.art 2.4 page 5 du protocole transactionnel).

Chapitre, 21 article 2183 : Matériel de bureau et informatique : 1 368 €. Cette somme correspond à la valeur nette comptable au 12 Mars 2016 augmentée de la TVA des biens de reprise listés (ordinateur et photocopieur) dans le tableau figurant dans l'article 2 du protocole. (Cf.art 2.4 page 5 du protocole transactionnel).

↳ Les dépenses d'ordre investissement concernent :

Le chapitre 040 opérations d'ordre « charge à étaler » totalise 5 077 056 €. Il comporte la comptabilisation à titre dérogatoire et exceptionnel du transfert de la charge résultant du versement de l'indemnité de résiliation.

2. Recettes d'investissement

↳ Les recettes réelles investissement concernent :

Au chapitre 13 : 133 173.03 € sont inscrits au titre de l'aide exceptionnelle du conseil départemental destinée à alléger les charges financières en capital pour les emprunts dorénavant transférés au sein de ce budget.

Au chapitre 23 : Est comptabilisée la restitution (en corrélation avec les écritures transférées du budget stationnement via le budget principal), soit 5 777 056 €, de la subvention d'équipement octroyée par la Ville au délégataire dans le cadre de la convention de DSP. (Cf.art 4 page 7 du protocole transactionnel).

↳ Les recettes d'ordre de fonctionnement concernent :

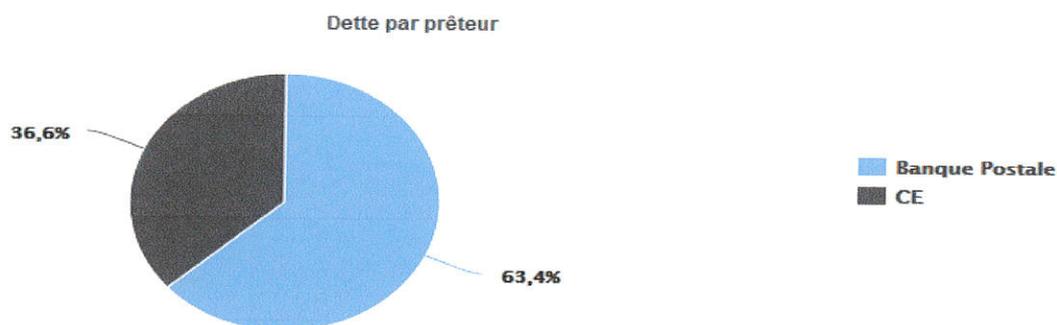
Au chapitre 040 : ce chapitre totalise 385 137 €. Il comporte la comptabilisation de la première annuité d'amortissement de la charge. (1/15^{ème} du montant comptabilisé au chapitre 040 compte 4818).

Au chapitre 021 : ce chapitre enregistre le virement provenant de la section de fonctionnement ; il est en diminution de 429 000 €.

C. L'endettement :

Ces emprunts pris en charge par le budget de la régie sont ceux qui ont été précédemment contractés dans le cadre du budget annexe du Stationnement pour le paiement de la subvention d'équipement versée à QPARK dans le cadre de la construction du Parking Campinchi.

Prêteurs	Montants empruntés	Capital restant dû au 01/01/2016	% du CRD	Nombre d'emprunts
 Caisse Epargne	4 000 000.00 €	3 744 169.96 €	36.60 %	1
 La Banque Postale	6 695 000.00 €	6 482 704.40 €	63.40 %	1
	10 695 000.00 €	10 226 874.36 €	100 %	2



La synthèse de la dette du budget du stationnement est la suivante :

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
10 226 874 .36 €	4.60 %	18 ans 2 mois	10 ans 08 mois

Pour 2015, le montant du flux de la dette est de 824 250 € se répartissant de la façon suivante :

Montant du capital à rembourser : 358 950.00 € Montant des intérêts à payer : 465 300.00 €

Se rajoute aux flux le montant des Icne de l'année : 195 405.00 €.

L'intégralité des emprunts souscrits sur ce budget annexe sont classés 1A, soit la classification la moins exposée aux risques.

Prêteurs	Année de réalisation	Montant initial	Durée résiduelle	Taux	Risque de taux	Capital restant dû	CBC
Caisse d'Epargne	2013	4 000 000.00 €	19.72	4.61 %	Fixe	3 744 169.96 €	1A
La Banque Postale	2014	6 695 000.00 €	19.72	4.55 %	Fixe	6 482 704.40 €	1A
		10 695 000.00 €				10 226 874.36 €	

Tels sont les éléments de la décision modificative n°1-2016 du budget de la régie des Parkings que je vous demande de bien vouloir approuver.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'approuver la décision modificative n°1-2016 du budget de la régie des Parkings.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 septembre 2016,

APPROUVE

Par 36 voix pour

1 abstention (Mme Grimaldi)

4 non participations (MM. Leonetti, Bastelica, Ciabrini, Luciani)

la décision modificative n°1-2016 du budget de la régie des Parkings.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160926-2016-247-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2016

Publication : 03/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

